

Rapport au Conseil

Rapport du bureau du greffe n° CLK-2025-04

De la part de : Alison Collard, greffière

Date : 27 mars 2025

Objet : Élections municipales 2026

Recommandation

Qu'il soit résolu que le rapport CLK-2025-04 du Service du greffe concernant les élections municipales de 2026 soit reçu ; et

De plus, qu'il soit résolu que le Conseil approuve l'utilisation d'une mode de scrutin de remplacement, soit le vote par Internet, pour les élections municipales de 2026, sous réserve des résultats du processus de demande de propositions ; et

De plus, qu'il soit résolu que le Canton de Champlain procède à une demande de propositions pour des modes de scrutin de remplacement, dans le cadre d'une collaboration avec les municipalités intéressées de Prescott et Russell.

Contexte

Le jour du vote est fixé au quatrième lundi d'octobre (26 octobre 2026) et le nouveau mandat du Conseil commencera le 15 novembre 2026.

La Loi de 1996 sur les élections municipales, telle que modifiée (LEM), régit le processus des élections municipales. Les conseils sont tenus d'adopter un règlement autorisant l'utilisation de modes de scrutin de remplacement au plus tard le 1^{er} mai de l'année de l'élection.

L'objectif de ce rapport est de fournir aux membres du Conseil des informations concernant les options de modes de scrutin de remplacement pour les élections municipales de 2026 et de formuler une recommandation préliminaire visant à mieux concevoir le document de demande de propositions avant de s'engager dans le processus.



Analyse

Depuis 2003, le Canton de Champlain a adopté des modes de scrutin de remplacement pour les élections municipales et, lors des **cinq** dernières élections municipales, le Canton de Champlain a donné aux électeurs le choix de voter par Internet ou par téléphone.

Le bureau du greffe propose de travailler conjointement avec les municipalités de Prescott et Russell afin d'obtenir des services pour les élections municipales de 2026. Des économies peuvent être réalisées en émettant une demande de propositions conjointe.

Depuis que le Canton de Champlain a commencé à utiliser le téléphone et l'Internet comme méthode de scrutin, le marché s'est enrichi de fournisseurs qui offrent des méthodes de vote par Internet et par téléphone. Afin de garantir un temps de recherche suffisant, la greffière demande au Conseil d'approuver l'utilisation d'une mode de scrutin de remplacement pour les élections municipales de 2026 afin que les préparatifs puissent être entrepris pour respecter les délais de l'LEM. Cette directive donnera au personnel le temps d'effectuer des recherches approfondies sur les nouveaux fournisseurs et de faire rapport au Conseil.

L'utilisation d'une mode de scrutin de remplacement (électronique) présente les avantages suivants :

- Chaque électeur a la possibilité de voter depuis son domicile ; ainsi, dans une situation telle qu'une pandémie, les électeurs peuvent voter en toute sécurité ;
- Les citoyens peuvent voter depuis n'importe quel endroit du monde (étudiants, vacanciers, membres des forces armées et autres personnes en déplacement) ;
- Amélioration de l'accessibilité, avec plus de dignité et de respect de la vie privée pour les électeurs handicapés, qui peuvent voter sans assistance ;
- Augmentation de la participation électorale, car le processus de vote est plus pratique et plus accessible pour les électeurs ;
- Il offre la possibilité d'impliquer un groupe démographique plus large ;
- Les outils d'élection des candidats permettent à ces derniers de suivre la participation des électeurs par quartiers définis et de suivre la participation des électeurs qui les soutiennent en ligne ;



- Les électeurs peuvent voir clairement qui ils ont choisi sur un bulletin de vote en ligne et ils ont la possibilité de vérifier et de confirmer leur sélection avant de déposer leur bulletin de vote virtuelle ; et
- Réduction des coûts par rapport aux bulletins de vote traditionnels sur papier.

Des services municipaux d'aide au vote par Internet seraient fournis, comme cela a été le cas pour les élections précédentes. Le personnel électoral se rendrait dans les maisons de retraite avec un ordinateur portable pour offrir une assistance aux résidents. Un centre de ressources aux électeurs serait installé à l'hôtel de ville, où les gens auraient la possibilité de voter par Internet avec ou sans notre aide.

Le Canton a reçu des commentaires très positifs de la part des électeurs concernant les services fournis par le centre de ressources aux électeurs lors des dernières élections. Les électeurs qui s'attendaient à ce que le vote par Internet soit difficile ont été surpris par la facilité et la rapidité du vote par Internet. Les statistiques du fournisseur de services montrent que le vote par Internet est effectué en deux fois moins de temps que le vote par téléphone.

Le vote par téléphone a été proposé en tant qu'option supplémentaire depuis 2006. Cette méthode de vote a posé quelques problèmes : les lignes téléphoniques sont devenues indisponibles pendant de courtes périodes, peut-être en raison d'un nombre excessif d'appels reçus en même temps, et la qualité des lignes téléphoniques a posé des problèmes à certains électeurs qui ont eu du mal à suivre les instructions.

Pour les élections municipales de 2018, le taux de participation a été de 62,8 % (élections du maire et de trois quartiers), 71 % des électeurs ayant voté par internet et 29 % par téléphone. En 2022 (élections dans deux quartiers et un conseil scolaire seulement), le taux de participation a été de 54,9 % dans le quartier 1 et de 59,2 % dans le quartier 3, 69,4 % et 74,3 % des électeurs des quartiers respectifs ayant utilisé Internet et 30,6 % et 25,7 % ayant utilisé le téléphone pour voter.

FIGURE 1 – STATISTIQUES DE PARTICIPATION POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE 2022 (CHAMPLAIN)

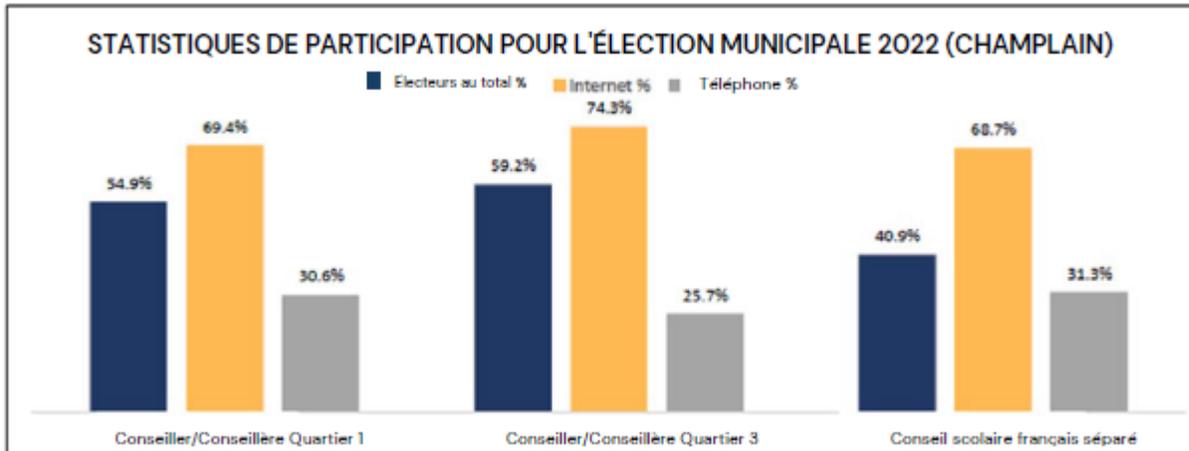
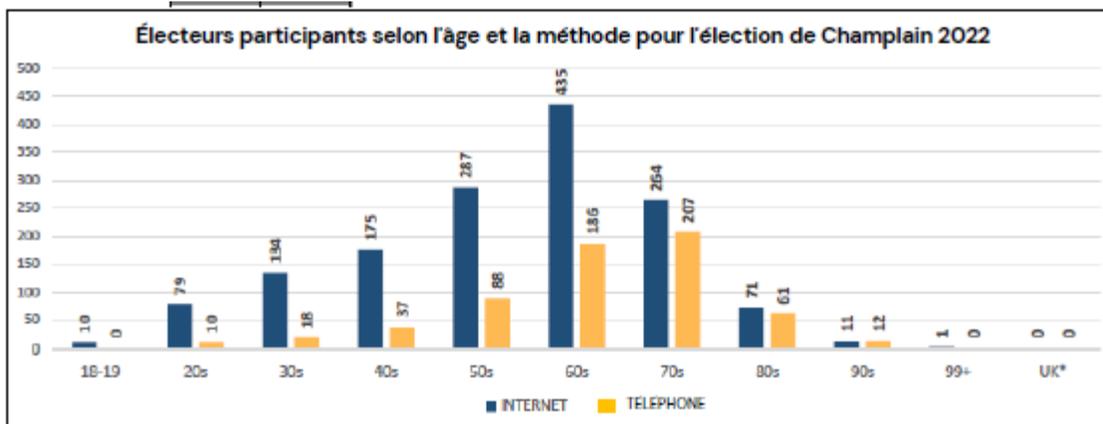


FIGURE 2 – ÉLECTEURS AYANT PARTICIPÉS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2022 AU CANTON DE CHAMPLAIN PAR ÂGE ET PAR MODE DE SCRUTIN



Le bureau du greffe estime qu'au fil du temps, de moins en moins de personnes voteront en utilisant la méthode traditionnelle du téléphone. La plupart des gens ont des téléphones intelligents et le vote par Internet est la façon la plus rapide et la plus facile de voter. La municipalité de Casselman et le Canton de Hawkesbury Est ont offert le vote par Internet uniquement lors de l'élection municipale de 2022.

Autres méthodes de vote

Vote par correspondance

Le Conseil pourrait demander à la greffière d'évaluer le coût d'un comptage manuel ou d'un comptage par tabulatrice pour le vote par correspondance. Cela nécessiterait une procédure d'inscription préalable, l'envoi de kits spéciaux et des délais stricts.



Bulletins de vote traditionnels sur papier

Par ailleurs, le Conseil pourrait demander à la greffière d'évaluer le coût de la mise en place d'une méthode de vote traditionnelle, à savoir les bulletins de vote sur papier, avec comptage manuel ou par tabulatrice. Il convient de noter que les bulletins de vote sur papier ne seraient pas disponibles dans les maisons de retraite, qui ne seraient pas des bureaux de vote officiels.

Méthode de vote recommandée

À moins que le Conseil n'en décide autrement, la greffière a l'intention de travailler de concert avec les greffiers et greffières des autres municipalités de la région géographique de Prescott et Russell pour préparer un document de demande de propositions qui prévoira des prix distincts pour les autres méthodes de vote. En travaillant ensemble, nous prévoyons pouvoir obtenir de meilleurs prix, mais chaque municipalité participante exécutera son propre contrat avec le fournisseur de services sélectionné et choisira la mode de scrutin approuvée par son conseil respectif. Après l'évaluation des propositions reçues, une recommandation sera soumise à l'examen du Conseil.

Autres points à noter concernant le calendrier :

Limites des quartiers

En vertu de l'article 222 de la *Loi sur les municipalités*, le Conseil peut modifier les limites des quartiers en redécoupant les quartiers existants ou en les dissolvant. Un règlement doit être adopté et un avis doit être donné au public. La période d'appel (auprès du TOAT) est longue et l'ensemble du processus doit être achevé avant la fin de l'année 2025 afin d'être en vigueur pour les élections de 2026.

Composition du Conseil

Des modifications peuvent être apportées à la composition du conseil en vertu de l'article 217 de la *Loi sur les municipalités*, sous réserve de certaines règles :

- Les membres sont au nombre de cinq au minimum, l'un d'entre eux étant le président ;
- Les membres du Conseil sont élus conformément à la *Loi sur les élections municipales de 1996* ;
- Le président du conseil est élu par au scrutin général ;



- Les membres, autres que le président, sont élus au scrutin général ou par quartiers, ou par une combinaison de scrutin général et de quartiers.
- La représentation d'une municipalité locale au sein du conseil d'une municipalité de palier supérieur n'est pas affectée par le règlement de la municipalité locale.

Un règlement modifiant la composition du Conseil adopté en 2025 entrerait en vigueur le jour de l'organisation du nouveau Conseil en 2026, et l'élection tenue immédiatement avant l'entrée en vigueur d'un tel règlement se déroulerait comme si le règlement était déjà en vigueur. Le Conseil peut charger la greffière de présenter un rapport au Conseil concernant les implications financières de la composition du Conseil.

Implications financières

Un montant de 10 000 dollars est transféré chaque année dans la réserve électorale afin de réduire l'impact financier lors d'une année électorale. Par conséquent, un total de 30 000 dollars sera disponible dans cette réserve pour les élections municipales de 2026.

Le coût de la mode de scrutin de remplacement sera inclus dans le budget 2026 et fera l'objet d'un ajustement une fois que la mode de scrutin de remplacement aura été déterminée.

Options/alternatives

1. Le Conseil peut approuver l'utilisation de mode de scrutin de remplacement pour les élections municipales de 2026 et procéder à une demande de propositions collective pour des services de vote par internet, avec la possibilité d'ajouter une option supplémentaire telle que des services de vote par téléphone.
2. Le Conseil peut apporter toute modification ou tout ajout à la recommandation ci-dessus qu'il juge approprié.
3. Le Conseil peut donner des instructions au greffe concernant les propositions de modification des limites des quartiers.
4. Le Conseil peut charger la greffière de présenter un rapport au Conseil sur les implications financières de la composition du Conseil.



Conclusion

Notre objectif est de mettre en place le système électoral le plus accessible et le plus rentable pour les élections municipales de 2026 pour nos contribuables. Le vote électronique améliore l'accessibilité pour tous les électeurs, y compris les personnes handicapées (mobilité réduite, déficience visuelle, déficience auditive, etc.)

En ce qui concerne la composition du Conseil, si le statu quo est choisi, aucune autre action n'est requise de la part du Conseil.

Respectueusement soumis par

Alison Collard
Greffière

Kevin Tessier, CPA
Directeur général